



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 septembre 2018

Objet : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE POTAGER SOUS LA DENT »**

L'an deux mil dix-huit, le 28 septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2018

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, GAY, GIMBERT, LORIMIER, PEYRONNARD

Présents : 16
Absents : 13
Votants : 22

ABSENTS : Mmes. BARNOLA, BELIN DI STEPHANO, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), GODEFROY, MORAND (pouvoir à Mme. DEPETRIS), HYVRARD (pouvoir à Mme. BOURDARIAS),
MM. FORT (pouvoir à M. LORIMIER), GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), LE PENDEVEN, GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), MULLER, PAGES.

M. Vincent GAY a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, son article 9-1 ;

Considérant que cette association développe des actions en faveur d'un public Crollois,

Madame l'adjointe à l'agriculture, aux risques et aux espaces naturels expose la demande de subvention exceptionnelle demandée par l'association Le Potager sous la Dent.

Contexte

Depuis l'été 2017, l'association « Les Potagers sous la dent » qui a en gestion les jardins partagés du Parc Jean Claude Paturel est confrontée à une invasion de courtilières, un insecte nuisible qui s'attaque aux cultures.

En raison de la persistance du problème en 2018, causant de gros dégâts sur les récoltes, l'association a validé en conseil d'administration un traitement à base de vers minuscules qui s'attaque au tube digestif des courtilières. Ce traitement n'a pas d'impact sur l'environnement et la santé humaine.

Le traitement s'effectue en 2 passages espacés de 15 jours et coûte 720 €. L'association a pris en charge la réalisation du traitement et le nettoyage des zones infestées.

Demande de subvention :

L'association sollicite la Mairie en 2018 pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 700 € couvrant les frais de traitement.

Le montant couvre uniquement le prix d'achat. Les jardiniers se chargent du traitement des parcelles.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir cette association et approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 08 octobre 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.